



Politique de la recherche et de la création

Adoption		
Instance/Autorité	Date	Résolution(s)
Conseil d'administration	29 janvier 1991	109-CA-1758

Modification(s)		
Conseil d'administration	22 octobre 1996	180-CA-2688
	22 mai 2001	240-CA-3418
	22 mai 2001	240-CA-3427
	29 janvier 2002	249-CA-3574
	17 décembre 2002	258-CA-3755
	22 octobre 2007	315-CA-4725
	17 décembre 2007	317-CA-4798
	17 novembre 2008	329-CA-4927
28 septembre 2015	386-CA-5878	

Révision	
Unité	Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche
Catégorie	Politique
Code	

Table des matières

Article 1 –	Principes	2
Article 2 –	Orientations	3
Article 3 –	Caractéristiques	4
	3.1 Poursuite de l'excellence	4
	3.2 Soutien à la valorisation	4
	3.3 Appui aux collaborations	4
	3.4 Soutien à l'émergence et la consolidation des activités de recherche et de création	4
	3.5 Promotion de la recherche et de la création	4
Article 4 –	Encadrement	5
	4.1 Politiques afférentes	5
	4.2 Plan stratégique de la recherche	5
	4.3 Fonds institutionnel de développement de la recherche et de la création	5
	4.4 Les acteurs de la politique de la recherche et de la création	5
Article 5 –	Révision de la politique	7

Article 1 – Principes

La finalité de la recherche et de la création universitaires est de contribuer à l'avancement des connaissances, à l'innovation et à la création dans une perspective de formation d'étudiants et de développement scientifique, culturel, social et économique.

La recherche et la création renouvellent et dynamisent les enseignements à tous les cycles d'études ; aux cycles supérieurs, les processus intellectuels propres à la recherche et à la création représentent des éléments fondamentaux de la formation des étudiants.

L'UQO veut jouer un rôle de premier plan dans le développement de la recherche et de la création. L'UQO favorise ainsi l'émergence et le développement de toutes les formes de recherche et de création dans les multiples champs du savoir, de l'innovation et de l'expression ainsi que leur validation et leur intégration dans le savoir collectif.

La volonté de l'UQO de participer pleinement au développement social, culturel et économique de son environnement l'incite à déployer ses activités de recherche et de création en interaction avec les acteurs du milieu. L'UQO voit dans ces partenariats une façon d'accroître la synergie des transferts de connaissances et de savoir-faire qui sont indispensables à la vitalité d'une société basée sur le savoir, la création et l'innovation.

L'Université reconnaît que les professeurs sont le moteur premier de la recherche et de la création, et elle veille donc à ce que le renouvellement de ses effectifs professoraux permette d'appuyer ses orientations en matière de recherche et de création. Elle veille également à ce que les processus d'évaluation des ressources professorales favorisent le maintien de l'excellence.

Article 2 – Orientations

Dans ses activités de recherche et de création, l'UQO poursuit des orientations qui la caractérisent, à savoir :

- 2.1 La valorisation de la synergie entre la formation et la recherche ou la création par une pratique généralisée d'intégration d'étudiants aux activités de recherche et de création, notamment en favorisant le recrutement d'étudiants dans les programmes comportant un mémoire ou une thèse.
- 2.2 Un soutien aux regroupements disciplinaires et multidisciplinaires de recherche grâce à la mise en place d'un cadre institutionnel qui en favorise l'émergence et le développement, ainsi qu'un soutien aux partenariats interétablissements.
- 2.3 La promotion de normes élevées d'intégrité et d'éthique dans la conduite des travaux de recherche et de création.
- 2.4. Le respect de la liberté académique.
- 2.5. Un encouragement à des alliances ou des collaborations de recherche avec des partenaires du milieu, dans le but notamment de favoriser le transfert des connaissances.
- 2.6. La reconnaissance des retombées de la recherche et de la création dans le développement scientifique, social, économique et culturel de la région, en outre par la valorisation des résultats de la recherche et de la création.
- 2.7. La promotion du développement en région des activités de recherche et de création.

Article 3 – Caractéristiques

3.1 Poursuite de l'excellence

L'excellence des activités de recherche se traduit principalement par la reconnaissance nationale et internationale par les pairs, soit en amont, dans les concours de subventions, soit en aval, par les publications et les communications arbitrées. Dans ses politiques, l'UQO met en œuvre des moyens pour appuyer les efforts des professeurs à obtenir du financement de recherche auprès des organismes subventionnaires et des autres sources de financement. L'UQO favorise la diffusion des résultats de la recherche, en particulier la publication scientifique. À l'instar des principaux bailleurs de fonds, l'UQO s'attend à ce que ses chercheurs publient leurs articles scientifiques évalués par des comités de pairs dans des revues dont les articles peuvent être accessibles gratuitement (accès libre) dans les 12 mois suivant leur publication ou qui permettent le dépôt institutionnel de l'article à la bibliothèque de l'Université. En matière de création, l'excellence se traduit également par une reconnaissance nationale et internationale par les pairs, laquelle se manifeste par les sources de financement et par la nature des forums où les œuvres sont diffusées.

3.2 Soutien à la valorisation

L'Université est consciente de l'importance des retombées potentielles des activités qu'elle mène et elle souhaite que la communauté puisse profiter des avancements de toute nature générés par ses travaux de recherche et de création. Elle se donne ainsi les moyens de faciliter le développement de projets de recherche et de création en collaboration avec des milieux de pratique et de soutenir la valorisation de ces travaux vers d'autres communautés. De plus, elle se dote d'une politique visant la gestion de la propriété intellectuelle.

3.3 Appui aux collaborations

L'UQO favorise dans ses diverses politiques les collaborations en recherche et en création, que ce soit les collaborations interdisciplinaires, qui permettent d'explorer les domaines frontières des disciplines, ou encore les collaborations avec des établissements universitaires, gouvernementaux ou du secteur privé, nationaux ou internationaux. Cet appui se manifeste en particulier par l'accréditation de certains regroupements dont les membres ont démontré leur potentiel dans des créneaux particulièrement importants pour l'UQO et par un appui spécifique à la participation de professeurs de l'UQO à des regroupements performants.

3.4 Soutien à l'émergence et la consolidation des activités de recherche et de création

L'UQO entend favoriser les initiatives nouvelles et susciter l'ouverture de nouveaux champs en mettant en place des conditions favorables à l'émergence et à la consolidation des activités de recherche et de création, et ce, par du soutien financier et des dégagements d'enseignement. Elle vise également à créer des conditions matérielles – équipements et aménagements physiques – qui soient propices à la dynamique de la recherche, en particulier à l'intégration des étudiants, des stagiaires postdoctoraux et des nouveaux professeurs aux équipes de recherche.

3.5 Promotion de la recherche et de la création

L'UQO entend promouvoir les activités de recherche et création de ses professeurs, tant à l'interne qu'à l'externe. La promotion à l'interne vise à valoriser la recherche et la création à l'Université auprès des chercheurs, des étudiants et du personnel ainsi que favoriser le développement de collaborations intra-universitaires. La promotion externe a comme principaux objectifs d'accroître la visibilité et la reconnaissance de l'excellence des travaux de recherche et de création de l'UQO auprès du public, des étudiants désirant poursuivre des études aux cycles supérieurs et des communautés scientifiques nationale et internationale d'intérêt pour le développement de collaborations.

Article 4 – Encadrement

Dans l'esprit des orientations énoncées à l'article 2 de la présente Politique, l'appui de l'UQO au développement de la recherche et de la création se traduit dans cinq éléments complémentaires :

- a. un ensemble de politiques afférentes qui encadre le développement et la poursuite des activités de recherche et de création ;
- b. un plan stratégique de développement de la recherche et de la création ;
- c. un soutien à la valorisation et au développement de collaborations de recherche avec les milieux de pratique ;
- d. un soutien financier possible via le Fonds institutionnel de développement de la recherche et de la création, incluant un soutien spécifique pour des regroupements de recherche ;
- e. une stratégie de promotion de la recherche et de la création.

4.1 Politiques afférentes

Afin d'assurer un cadre propice à la réalisation d'activités de recherche et de création répondant aux orientations de la présente politique, l'UQO se dote de politiques afférentes. Entre autres, ces politiques couvrent les aspects suivants : l'éthique en recherche et en création, l'intégrité, la gestion de la propriété intellectuelle, l'accréditation des unités de recherche, l'accueil et l'encadrement de chercheurs (stagiaires postdoctoraux, chercheurs invités) et la gestion des frais indirects de la recherche.

4.2 Plan stratégique de la recherche

Le plan stratégique de la recherche permet à l'UQO d'identifier les champs du savoir dans lesquels elle entend favoriser la convergence de ses efforts et de ses ressources institutionnelles. L'objectif du plan stratégique est d'orienter les efforts de développement de la recherche dans le but de prendre une place de premier plan dans certains créneaux de l'activité de recherche et de création sur l'échiquier international. Le plan stratégique est révisé régulièrement pour s'adapter aux réalités changeantes de l'environnement et pour tenir compte de l'évolution rapide du développement de la programmation académique de l'Université.

4.3 Fonds institutionnel de développement de la recherche et de la création

À chaque année, dans le cadre du budget annuel de fonctionnement de l'Université, une enveloppe est consacrée au Fonds institutionnel de développement de la recherche et de la création, et ce, afin de soutenir le développement de la recherche et de la création à l'UQO. Le fonds se divise en différents programmes qui visent le démarrage des activités de recherche et de création des nouveaux professeurs, le fonctionnement d'équipes de recherche et le soutien à l'animation et au rayonnement de la recherche et de la création.

4.4 Les acteurs de la politique de la recherche et de la création

- a. Le conseil d'administration adopte la Politique de la recherche et de la création, ses politiques afférentes et le plan stratégique de la recherche, et il détermine le budget attribué annuellement au Fonds institutionnel de développement de la recherche et de la création.
- b. La commission des études est responsable de la détermination des programmes du Fonds institutionnel de développement de la recherche et de la création, et elle formule des avis au conseil d'administration sur les politiques relatives à la recherche et à la création ainsi que sur tout enjeu stratégique s'y rattachant, tel que l'élaboration du Plan stratégique de la recherche. De plus, elle forme le comité de la recherche et de la création.

- c. Le comité de la recherche et de la création assiste la commission des études dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard de la Politique de la recherche et de la création. Il exerce également le rôle de comité consultatif auprès de la commission sur toute question relative au développement et à la bonne marche de la recherche et de la création à l'Université. Dans le cadre de la gestion du Fonds institutionnel de développement de la recherche et de la création, le comité de la recherche et de la création assiste le Décanat de la recherche dans l'étude des demandes de financement. Ce comité est par ailleurs responsable de la nomination d'un professeur au comité de promotion de la recherche et de la création. Le comité de la recherche et de la création est composé de huit professeurs, tout en visant une participation d'au moins deux professeurs du Campus Saint-Jérôme, et du doyen de la recherche qui le préside. Le mandat respectif de ces derniers débute le 1^{er} octobre et est d'une durée de deux ans. Les postes sont identifiés comme suit : un poste en sciences de la gestion, un poste en sciences de l'éducation ou en psychoéducation, un poste en sciences naturelles et génie, un poste en sciences humaines, un poste en art et lettres, un poste en sciences infirmières ou en psychologie et deux postes complémentaires (tous les secteurs).
- d. Le Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche est responsable du développement, de l'application et de l'évaluation de la Politique de la recherche et de la création et de ses politiques afférentes. Il voit à la promotion des orientations institutionnelles, notamment par la révision périodique du plan stratégique de la recherche.
- e. Le Décanat de la recherche est responsable des activités de développement, d'animation et de promotion de la recherche et de la création, de la gestion des opérations relatives à la réalisation des activités de recherche et de création et de l'application de diverses politiques relatives aux activités de recherche et de création. Il est en outre responsable, avec le concours du comité de la recherche, de la gestion des programmes du Fonds institutionnel de développement de la recherche et de la création. De plus, le Décanat de la recherche agit comme interlocuteur privilégié pour l'évaluation de toute demande d'informations, de ressources ou de services liée à la recherche et à la création.
- Le Décanat de la recherche veille également à la valorisation des activités de recherche et de création auprès des milieux de pratique. Il apporte son soutien au développement et à la gestion de projets de recherche appliquée ou contractuelle auprès des organismes publics ou privés. Il assure la gestion de la propriété intellectuelle de l'Université et son exploitation commerciale selon la politique à cet égard.
- f. Le Décanat de la formation continue et des partenariats agit en partenariat avec le Décanat de la recherche en matière de soutien au développement de projets de recherche contractuelle auprès d'organismes publics ou privés.
- g. Le comité d'éthique de la recherche est responsable de l'évaluation éthique des activités de recherche impliquant des êtres humains. Il aide les professeurs, les stagiaires postdoctoraux et les étudiants à s'assurer que leurs activités de recherche se réalisent en assurant le respect et le traitement équitable des sujets humains participant à leurs projets. La composition de ce comité est définie dans la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains.
- h. Le comité de promotion de la recherche et de la création est responsable de définir et de doter l'UQO d'un plan de promotion de la recherche et de la création. Son objectif est de planifier, d'organiser et de coordonner la promotion des activités de recherche et de création effectuées à l'UQO afin de faire connaître, à l'interne et à l'externe, les travaux et les réalisations des professeurs. Ce comité, étant sous la responsabilité du Décanat de la recherche, est composé du doyen de la recherche, du directeur de la Direction des communications et du recrutement, du doyen de la formation continue et des partenariats, d'un représentant du comité de la recherche et de la création désigné par ce dernier et

d'un représentant des étudiants des cycles supérieurs nommé par le doyen des études suite à un appel de candidatures. La durée du mandat de ce dernier est d'un an.

- i. Les départements sont des acteurs centraux du développement de la recherche et de la création. Ils mettent en place les conditions requises au développement de la recherche en synergie avec la formation des étudiants, en veillant en outre à l'accueil et à l'intégration des nouveaux professeurs, des professeurs invités, des stagiaires postdoctoraux et des étudiants aux cycles supérieurs.
- j. Les diverses unités de l'Université soutiennent la mission de recherche et de création de l'Université et contribuent à la bonne marche des activités de recherche et de création en soutenant activement la gestion des ressources humaines, financières, immobilières et matérielles associées spécifiquement à ces activités.

Article 5 – Révision de la politique

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche est responsable de l'interprétation et de l'application de la présente politique et s'assure de proposer les révisions requises sur une base régulière.